

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 août 2012

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 août 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Pascal Dufou Dominic Côté Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ABSENT

M. le conseiller	Steve Lavoie
------------------	--------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2012-08-160 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance du 6 août 2012 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-161 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 août 2012

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-162

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante-neuf mille deux cent quatre dollars et quinze cents (59 204,15 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix-sept mille cinq cent quarante et un dollars et soixante-deux cents (17 541,62 \$), et les salaires payés au montant de douze mille trois cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-un cents (12 375,81 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-neuf mille cent vingt et un dollars et cinquante-huit cents (89 121,58 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4324 à 4344 du compte bancaire numéro 400058.

Le chèque numéro 10 du compte bancaire numéro 60067.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2012-08-163

COLLOQUE - ZONE 12 - BAS-SAINT-LAURENT - 18 SEPTEMBRE 2012 À VAL-BRILLANT

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 18 septembre 2012 à Val-Brillant.

QU'il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

D'autoriser Mme Diane Gagnon, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de soixante-quinze dollars (75 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 494.

012-08-164

DEMANDE D'AUTORISATION - CONSENTEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRAVAUX D'ÉGOUT - SECTEUR DU RUISSEAU-GAGNON - RÉFECTION DE LA ROUTE 195 - ANCRAGE DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT D'ÉGOUT AU PONT N° P-15776 - PROTOCOLE D'ENTENTE N° 200790

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés en conformité avec les exigences des normes de construction et d'entretien routiers ainsi que du cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'elle a mise en place ainsi que les frais encourus par le ministère des Transports du fait de la présence de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports peut exiger de la Municipalité qu'elle déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'elle les enlève s'ils constituent un obstacle à des interventions faites par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages municipaux seront à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au ministère des Transports l'obtention d'une autorisation pour l'ancrage de la conduite de refoulement d'égout au nouveau pont n° P-15776 dans le cadre des travaux de réfection de la route 195 faisant l'objet du protocole d'entente n° 200790.

D'autoriser M. Roger Vaillancourt, maire, et Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tous les documents concernant l'autorisation à être émise par le ministère des Transports ainsi que tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-165

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE II - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT - DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane bénéficie d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, pour les infrastructures de loisir;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de déterminer, notamment, les travaux admissibles et les modalités de versement de l'aide concernant le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à intervenir dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, et à respecter toutes les conditions rattachées à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-166

TRAVAUX DE STABILISATION EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE RICHARD - INONDATION 16 ET 17 NOVEMBRE 2007 - PÉTITION DES RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES DE LA ROUTE RICHARD - FERMETURE DE DOSSIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-07-155 informant les propriétaires et résidents de la route Richard de l'intention de la Municipalité de Saint-René-de-Matane de leur faire défrayer 25 % des coûts des travaux de stabilisation de l'extrémité sud de la route Richard;

CONSIDÉRANT la pétition déposée le 26 juillet 2012 au bureau de la directrice générale par les propriétaires et résidents informant la Municipalité de Saint-René-de-Matane de leur refus de défrayer le 25 % des coûts des travaux de stabilisation de l'extrémité sud de la route Richard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à la pose de blocs de béton le long du chemin municipalisé afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la route Richard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'aviser par courrier les propriétaires et résidents de la route Richard que la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'entreprendra aucuns travaux de stabilisation à l'extrémité sud de cette route, et qu'elle considère ce dossier clos.

D'acheminer une copie de la présente résolution à M. Bruno Rioux, conseiller en sécurité civile, et à Mme Édith Dufour, agente de la gestion financière au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-167

ASSAINISSEMENT DES EAUX – PHASE II – DISPOSITION DES POSTES DE POMPAGE 1 ET 2 – 98, AVENUE SAINT-RENÉ – 114, RUE GAGNON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'assainissement des eaux, phase II, les postes de pompage 1 et 2 situés sur l'avenue Saint-René et sur la rue Gagnon seront remplacés par de nouvelles structures répondant aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de disposer des postes de pompage désuets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QU'aucun des postes de pompage 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne peuvent ni doivent être remis ou vendus à un tiers.

D'aviser l'entrepreneur Construction Polaris inc., qu' à la suite de la construction des nouveaux postes de pompage, il devra *obligatoirement* disposer des structures désuètes et de tous les débris concernant les postes de pompage 1 et 2 situés sur l'avenue Saint-René et sur la rue Gagnon, et ce, en les disposant au lieu d'enfouissement technique autorisé de Matane.

DE demander à Construction Polaris inc. de fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane le bordereau de disposition de ces débris émis par le site d'enfouissement technique autorisé de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-08-168

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 6 – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II – CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 6, daté du 31 juillet 2012, à Construction Polaris inc., concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de neuf cent huit mille sept cent trente-cinq dollars et sept cents (908 735,07 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 6, daté du 31 juillet 2012, à Construction Polaris inc., concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente et un cents (449 597,31 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., au ministère des Transports ainsi qu'à BPR-Infrastructure inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2012-08-169

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 900018893 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II – LVM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900018893 datée du 29 juin 2012, à LVM inc., pour un montant de

vingt mille six cent soixante-dix dollars et soixante-sept cents (20 670,67 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 722.

2012-08-170

ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION POUR LE SERVICE DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane a mis en vente l'excédent des équipements incendie désuets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire acquérir certains équipements qui peuvent encore servir dans le cadre de l'entretien des infrastructures de loisir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat de neuf (9) boyaux de 2½ pouces x 50 pieds, au coût de trente dollars (30 \$), l'unité et taxes incluses, du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 701 30 522.

2012-08-171

DEMANDE D'APPUI DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL – M. JEAN-FRANÇOIS FORTIN – MAINTIEN DES QUATRE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES – RÉGION DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la Loi électorale canadienne;

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec par la Loi électorale canadienne;

CONSIDÉRANT l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la Commission;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée telle que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte;

CONSIDÉRANT la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des entités créées par le gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales, et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique, et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire et de population;

CONSIDÉRANT l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE rejeter la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est-du-Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes.

DE demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 août 2012

électorales fédérales de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques.

DE demander aux MRC de la région du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution.

DE mandater M. le maire Roger Vaillancourt pour déposer la présente résolution, et témoigner, lors des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui seront tenues en septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2012-08-172

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR - FÊTE ESTIVALE DE JUILLET 2012 - CODEL

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'adresser des félicitations au comité de développement local dans le cadre de l'organisation de la fête estivale qui s'est tenue à Saint-René-de-Matane en juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2012-08-173

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 août 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg